



**ASSOCIATION VALAISANNE D'ETUDES GENEALOGIQUES
WALLISER VEREINIGUNG FÜR FAMILIENFORSCHUNG**

BULLETIN 4

**Sion / Sitten
1994**

DES ARBRES VALAISANS POUR BEX

par Pierre-Yves Pièce

Il ne s'agit pour une fois pas d'arbre généalogique mais bien de sapins ou autres mélèzes ! En effet l'article suivant aborde un sujet un peu inhabituel pour notre bulletin puisqu'il s'agit d'un acte de vente concernant la fourniture de bois pour les Salines de Bex, passé entre Leurs Excellences de Berne et plusieurs communiens de Salvan.

Il apporte néanmoins des informations intéressantes sur les patronymes et noms de lieux de la région. Il fournit également au généalogiste un éclairage particulier sur les relations qui existaient entre Valaisans et Bellerins vers 1700.

La fourniture du bois pour les Salines de Bex représentait un souci majeur pour les exploitants. Les premières méthodes utilisées pour extraire le sel, cuisson de la saumure, demandaient une quantité énorme de combustible. Vu la très faible salinité des sources on comptait environ douze kilos de bois pour obtenir un kilo de sel ! Il fallait donc impérativement augmenter la concentration de sel avant la cuisson. La construction de bâtiments de graduation, sorte de grands séchoirs où l'eau s'évaporait en partie lors de son passage sur des fagots de brindilles empilés, permit de diminuer d'environ dix fois la consommation en bois. La construction et l'entretien de ces bâtiments exigeaient cependant encore de nombreux arbres ! Celui du Bévioux, en dessus de Bex, mesurait pas moins de cent septante-cinq mètres... Enfin le réseau de conduits amenant l'eau salée des sources jusqu'aux salines situées en plaine nécessita plusieurs centaines de kilomètres de mélèze de première qualité.

En coupant et flottant de nombreux arbres, les Valaisans de Salvan ont ainsi participé au développement des Salines bellerines !

L'acte de vente transcrit ci-dessous provient des Archives Cantonales Vaudoises (cote Bv 30), les illustrations d'une ancienne carte appartenant au Musée de Bex (environ XVIIIe siècle). Les compléments d'informations sur les patronymes et noms de lieux m'ont été très gentiment transmis par M. Maurice Coquoz de Salvan, suite aux conseils de M. Denis Lugon-Moulin de Finhaut. Je remercie vivement ces personnes pour leur aimable collaboration.

Du 24 août 1706

Gloire soit au tout puissant a jamais ainsi soit il. Qu'il soit cognut et manifeste a tous ceux a qui il conviendrat comme quoy l'an du seigneur courant dix sept cens et six et le vingt quatriesme jour du mois d'aoust en presence de moy notaire public et des tesmoins cy bas nommés se sont personnellement establis et constitués les hoffbles Claude Chapellet metral moderne de Salvan, Claude Mottet metral de Miesville, Pierre des Rives syndic de Ville, Pierre Deschoud syndic des Granges, François Bochattey syndic du quart des Marecotes au nom de Pierre de Rives pour le present absen, Jean Bochattey reconcilier, Mauris Valet et

Pierre Bochattey de la Madetaz aussi reconcilier des Marecotes, François Vuffrey, François Lonfat, François Deslex, maître Claude Lhugon, Pierre des Rives, Pierre Reymond, François Reymond, Jean Forney, Claude Mottier, Pierre Bochattey, Pierre Guex marechal, Claude Guex jadis metral, Mauris Weffrey, François Mottier, Pierre Matté, Pierre Guex, Jean Coquoz, Mauris Chesoz et Jean Coquoz, tous de la Communauté de Salvan agissans au nom de la generalité d'icelle et les presens faisans pour les absens, lesquels done ensuite de la permission sou-

a ce bout on jette le bois dans le rosne, qui va flottant jusques au port de massongere, ou on le retire, pour le conduire par chariot, a la saline de Béz

Le flottage entre le Valais et Bex

veraine du 16 xbre 1705 accordée a discret et prudent Pierre Barbe assesneur Gouvernal des 4 mandemens d'Aigle, aux noms de leurs excellences de Berne pour la sortie des bois tant rière Leurs Communauté que la Chattellanie de Martigny, de leurs pleins grés et volontés deliberées sans malice pour eux et leurs successeurs, vendent et alienent a la meilleure maniere que faire se peut au dit Sr Barbe present pour et aux noms de leurs dittes Excellences recevant et achetant, C'est a sçavoir tous les bois de haute futtee appartenans a ditte Communauté existans rière le bois de Gauroz au lieu dit dessous la Soffaz en prenans ceux qui sont jusqu'au terroir de Martigny du costé du levant depuis le chablo du Chené du creu et tendant par le vion ou petit chemin de la barmaz de la Caudrraz, jusqu'au grand chabloz de la Soffaz et suivant cet chabloz de la Soffaz jusqu'à l'eau du Trien, aussi ceux qui sont inclos en tendant par la ditte eau au lieu dit ridon, et de là aux biens particuliers de Mauris Borjat et de Pierre Matté du costé du vent ou midi, sauf la jeur du Chattellan s'estandans par le grand chabloz de la Soffaz tendans au premier crepon de la Soffaz ou de l'entruise le dessus, le grand chabloz du Chattellan du vent, la mesme eau dessous, laquelle jeur quoique inclose dans les predits confins ne se vend pas et est reservée pour la maintenance du pont de Gauroz. i stans en outre permis au dit Sr. Barbe au nom que dessus, de couper et prendre les bois qui se treuveront aux bords de la rivière de Gauroz empechans le cour libre d'Icelle. Lesquels bois susconfinés et vendus seront coupés depuis la datte des presentes en cinquantes années consecutives pour le plus tard, le tout cependant au plutost que faire se pourrat, puisque la ou l'on aurat coupé une fois, il ne serat pas permis de recouper d'avantage d'autant que le bois qui recroitrat appartiendrat derechef a ditte communauté, et ainsy le bois coupé serat enlevé au plutost possible estant cependant permis aux Communiens de Salvan de couper des dits bois vendus dans les districts a eux appartenans pendans le dit terme pour leurs usage seulement sans fraude et sans en pouvoir faire aucun trafic; deplus est esté reservé qu'il serat permis a ceux de Salvan de mettre pasturer leurs betails suivant la coustume du lieu, sans que ils soyent responsables des accidens qui en pourront arriver; quand aux ouvriers qui serviront aux decoupages des mesmes bois, ils seront de la religion catholique et on se servirat preferablement de ceux de Salvan en bienfaisans et moyennant un prix raisonnable; Et Leurs Excellences de Berne bonifierons et repondrons de tous les dams et dommages qui pourront survenir avec le temps tant au sujet du decoupage, chablage comme aussi de la conduite et sortie des dits bois, aussi bien que de ceux de Martigny, finalement la presente vendition se fait pour le prix de dixhuit pistoles, que le dit Sr. Barbe payerat aux noms de leurs dittes Excellences, aux charges ayans de ditte Communauté avant aucun decoupage des dits bois avec tous depens legitimes tant incurus qu'a incurir au sujet de la presente vendition, laquelle se fait entre les parties en vue de ditte permission souveraine de bonne foy et sans aucune fraude ny malice, ny prejudice des dittes parties, et devrat subsister par tous les meilleurs moyens et voyes que faire se pourrat. Inviolablement entr'icelles aux noms de qui elles agissent, ainsy qu'elles l'ont deurement promises par leurs sermens avec toutes les clauses et formalités en cecy de droit requises lesquelles seront tenues pour inserées, n'estant aucunement obmises par malice mais purement pour briefueté de present acte. Passé et conclut a Salvan en place publique en presence de hoïtes Pierre Ducret Savoyard demeurant icy, et Jaque Morillon de Bex au Canton de Berne, tesmoins là presents et pris pour cecy, et moy notaire, qui en foy des presentes me suis signé avec proteste accoutumée



Le port de Massonger

Nicolas Greyloz, Notaire

Nous Nicolas Camanis Abbé du Royal et ancien Monastere de St Mauris et seigneur spirituel et temporel de Salvan et Fignos et Chapitre de dit Monastère ou Abbaye

Ayant veus, leus et entendus l'acte de vendition cy devant escript en faveur de Leurs Excellences de Berne des bois de haute futté riere nostre jurisdiction de Salvan, et ce par les charges ayans d'icelle faite au Sr Barbe aux noms de Leurs dites Excellences Veue pareillement la permission souveraine pour la sortie des mesmes bois dattée du 16 Xbre 1705 plusieurs raisons d'ailleurs a ce nous mouvons, approuvons ratifions et confirmons le dit acte dans ses poins, clauses, conditions et articles, voulons que selon iceux il sorte son plein et entier effect. Fait a l'Abbaye de St Mauris ce ...

Nicolas Camanis, Abbé de St Mauris

Le tableau suivant donne la correspondance de l'orthographe des patronymes cités dans cet acte. Pour plus de détails on consultera l'article de M. Louis Coquoz intitulé '*Démographie du Vieux Sylvanum*', paru dans les Annales valaisannes de 1924.

Vers 1700	Vers 1800
Bochattey	Bochatey
Chappalet	Chapalet
Chesoz	Cheseaux
Deschoux	Sumom de Detzou donné à une branche de la famille Coquoz
Fomey	Nom patois de Fournier, aucune trace dans les archives communales
Guex	Gay
Lhugon	Lugon
Matté	Mathey
Vueffrey ou Weffrey	Voeffray

Les lieux ayant naturellement changé en trois siècles, il n'est plus possible de tous les situer Certains cependant existent encore:

Vers 1700	Actuellement
Le Chené du creu	n'existe plus, remplacé par le Tzable plan (dévaloir se terminant par un replat)
La jeur du Chattelan	forêt comprise dans la jeur brûlée
Le pont de Guroz	pont de Geuroz ou pont des Leysettes se trouvant sous le dit hameau
Le ridon	lieu-dit au bord du Trient, en-dessous du Trétien
La Soffaz	La Chauffa

L'histoire des Mines, on le constate au cours de la lecture de cet acte, peut apporter un peu de sel dans les recherches généalogiques ! Les personnes intéressées par ce sujet consulteront avec plaisir les archives bellerines, vaudoises ou bernoises pour découvrir encore bien des anecdotes...